

Projet de règlement grand-ducal

fixant les grilles d'horaires, les coefficients des branches et des branches combinées, ainsi que les branches fondamentales de l'enseignement secondaire technique.

Avis du Conseil d'Etat

(21 avril 2009)

Par dépêche du 10 mars 2009, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal fixant les grilles d'horaires, les coefficients des branches et des branches combinées, ainsi que les branches fondamentales de l'enseignement secondaire technique, élaboré par la ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle.

Le texte du projet était accompagné d'un exposé des motifs, ainsi que d'un commentaire des articles. Au moment de l'adoption du présent avis, le Conseil d'Etat ne disposait pas encore des avis des chambres professionnelles concernées et du Conseil supérieur de certaines professions de santé.

*

L'objet de ce règlement grand-ducal consiste à adapter les horaires et les coefficients des branches combinées ainsi que des branches fondamentales de l'enseignement secondaire technique aux nouvelles exigences de la vie professionnelle future des élèves. Les opérations de base sur ordinateur sont enseignées dès l'école primaire. Du fait que les enseignants recourent à l'outil informatique dans d'autres branches, l'abandon de la matière « Nouvelles technologies de l'information » pour inclure cet enseignement dans la branche « Sciences naturelles » semble être une suite logique aux adaptations demandées dans une motion adoptée par la Chambre des députés, le 18 décembre 2007. Ce changement s'appliquera à partir de l'année scolaire 2009-2010 aux classes de 8e théorique et 8e polyvalent.

Les modifications pour la formation de technicien, division artistique, la section horticole, de la division agricole cuisiniers, restaurateurs-cuisine et restaurateurs-service ont été proposées par les commissions nationales compétentes.

Le présent règlement prévoit un chapitre spécifique intitulé « Apprentissage pour adultes ». Ces formations ont une grille différente de celle des classes des lycées.

*

Le préambule du règlement doit, le cas échéant, être adapté pour distinguer entre les avis des chambres professionnelles effectivement reçus et ceux qui ont été demandés sans avoir été obtenus avant la signature du règlement grand-ducal par le Grand-Duc.

Articles 1^{er} à 3

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 21 avril 2009.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Alain Meyer